

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL
Par téléconférence – 23 janvier 2019 – 18 h 00 à 19 h 30

Présents : Haley Flaro, Douglas Jones, Julie Marr, Tina Soucy, Hector Losier, Jim Stanley, Donna McNeill, Michael MacMullin, Gaëtan Guérette et Lucien Sonier.

Absent :

Membres du personnel présents : Sonia Lanteigne et Susan Layton.

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :
L'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration du 23 janvier 2019 soit adopté.

2 Déclaration de conflits d'intérêts

La présidente du conseil par intérim demande aux membres du conseil ayant des conflits d'intérêts découlant de l'ordre du jour de la réunion de déclarer ces conflits. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

3 Phase II – Modifications législatives

Le personnel donne un aperçu des autres modifications législatives que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail apporte actuellement relativement à la mise en œuvre des autres recommandations du groupe de travail et des recommandations de la vérificatrice générale.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que les recommandations suivantes de modifications législatives soient approuvées :

A. Recommandations du rapport du groupe de travail

1. Recommandation : Un calendrier de cinq ans pour l'examen de la loi habilitante est proposé afin de permettre une consultation adéquate sur les modifications législatives et de tenir compte des ressources du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et du bureau du procureur général.
2. Recommandation : Modifier la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour exiger que toutes les poursuites soient publiées.
3. Recommandation : Modifier les règlements sur l'hygiène et la sécurité au travail afin de donner plus de souplesse quant à la ressource qui peut offrir la formation aux membres de comités mixtes d'hygiène et de sécurité et à la durée du programme. Éliminer l'obligation selon laquelle Travail sécuritaire NB est le principal fournisseur de formation.
4. Recommandation : Modifications à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* afin d'ajouter une définition ainsi que des obligations et responsabilités précises pour tous les « superviseurs » de la province.

5. Recommandation : Modifier la *Loi sur les accidents du travail* et la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* afin de préciser que les prestations de Travail sécuritaire NB sont compensées par toute prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada reçue par un client relativement à sa blessure.
6. Recommandation : Exiger la consultation auprès des intervenants dans le cadre du processus de nomination des membres du conseil.

B. Recommandation de la vérificatrice générale

1. Recommandation : Modifier la *Loi sur les accidents du travail* pour exiger que tous les appels soient examinés par le Bureau de résolution de problèmes avant qu'un appel devant le Tribunal d'appel des accidents au travail soit permis.

4 Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT